



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Societes de capitaux

Question écrite n° 12451

### Texte de la question

M Jean-Pierre Lapaire expose a Mme le ministre des affaires europeennes que la prohibition quasi absolue des apports en industrie dans les societes de capitaux parait faire obstacle a la constitution de societes ayant pour objet social l'exploitation et la mise en oeuvre de procedes innovants grace au savoir-faire des associes potentiels. Or, la prohibition des apports en industrie resulte d'orientations juridiques definies par le droit communautaire en vue d'assurer l'effectivite du capital social. En consequence et de maniere a faciliter le developpement de l'innovation technologique et scientifique, il lui demande s'il est envisage au plan communautaire, a l'instar de ce qui existe dans le droit des Etats-Unis, de reviser les conditions d'application de la prohibition et si la France prendra position en ce sens au sein des instances europeennes.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les apports en industrie dans les societes de capitaux font actuellement l'objet de limitations qui tiennent a la nature meme des societes considerees dont le capital social constitue une garantie pour les tiers. Pour autant ces apports ne sont pas prohibes. La mise en oeuvre de procedes innovants grace au-savoir faire des associes potentiels peut en outre se realiser egalement au moyen d'autres formes de societes, societes de personnes notamment. Par ailleurs, la sous-capitalisation traditionnelle de beaucoup de societes francaises a recemment necessite un relevement des minima legaux pour atteindre les seuils fixes au niveau europeen, notamment par la deuxieme directive sur le droit des societes. Il n'est donc pas envisage pour l'instant, tant au plan communautaire qu'au niveau national, de modification a cet etat de droit.

### Données clés

**Auteur :** [M. Lapaire Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12451

**Rubrique :** Societes

**Ministère interrogé :** affaires européennes

**Ministère attributaire :** affaires européennes

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 mai 1989, page 1972